

Ville de La Malbaie

AD-1601

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0	0
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
A2 – Agriculture avec élevage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	5	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14				

Ville de La Malbaie

AF-1602

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	30	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	6	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

		PIIA	M-1603
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	1 ²
	Nombre maximal de logement	6	1 ²
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C1 – Service administratif, professionnel et technique			
C2 – Commerce de vente au détail			
C3 – Restauration			
C6 – Commerce associé aux véhicules automobiles			
C7 – Résidence de tourisme			
C8 – Gîte touristique			
C9 – Complexe d'hébergement			
C10 – Établissement hôtelier			
Groupe d'usages I – Industriel			
I5 – Entreprise artisanale			
Groupe d'usages P – Public et communautaire			
P3 – Service religieux, culturel et patrimonial			
P4 – Équipement de sécurité publique			
P5 – Parc et divertissement			
Groupe d'usages R – Récréation d'extérieur			
R3 – Récréation et divertissement intérieur			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	11,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31 ³
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	6	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- Voir tableau 5.2.3 du règlement de lotissement numéro 993-14 pour les normes spécifiques			
2- La marge de recul du côté du mur mitoyen est nulle			
3- <u>Pour les habitations jumelées ou en rangées, la largeur minimale est fixée à 5 ,50 mètres</u>			
Mod. Règl. #1013-15			
TYPE D'ENTREPOSAGE			
A			

Ville de La Malbaie

AF-1604

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service				
C3 – Restauration				
C7 – Résidence de tourisme				
C8 – Gîte touristique				
C9 – Complexe d'hébergement				
Groupe d'usages I – Industriel				
I5 – Entreprise artisanale				
Groupe d'usages P – Public et communautaire				
P5 – Parc et divertissement				
Groupe d'usages R – Récréation				
R2 – Récréation intensive				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- Voir tableau 5.2.3 du règlement de lotissement numéro 993-14 pour les normes spécifiques				

Ville de La Malbaie

AF-1605

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages C – Commerces de consommation				
C7 – Résidence de tourisme				
Groupe d'usages A – Agriculture				
A1 – Agriculture sans élevage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

A-1606

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0	0
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
A2 – Agriculture avec élevage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14				

Ville de La Malbaie

AD-1607

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES

Groupe d'usages H – Habitation

H3 – Maison mobile ou unimodulaire

Groupe d'usage A – Agricole

A1 – Agriculture sans élevage

A2 – Agriculture avec élevage

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

NORMES D'IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale (m)	4,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2
Somme des marges latérales minimales (m)	8
Marge de recul arrière minimale (m)	4
C.I.S.	
Densité brute	0 à 25

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur maximale (m)	6
Largeur minimale (m)	3,5
Profondeur minimale (m)	12
Superficie au sol minimale (m ²)	50

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1- Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14

Mod. Règl.#1053-17

Ville de La Malbaie

AF-1608

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service				
C7 – Résidence de tourisme				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

AF-1609

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et service				
C7 – Résidence de tourisme				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10 ¹	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1 – Lorsque le terrain est situé en bordure du secteur identifié CR1 au corridor routier de la route 138 (voir annexe 12), la marge de recul avant minimale est de 30 mètres				

Ville de La Malbaie

AF-1610

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

AC - 1612

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
Ha – Habitation	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0	0
Groupe d'usages A – Agriculture				
A1 – Agriculture sans élevage				
A2 – Agriculture avec élevage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Hauteur minimale (m)		
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Largeur minimale (m)	7,31	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Profondeur minimale (m)	6	
C.I.S.		Superficie au sol minimale	55	
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1 - Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14				

Mod. Règl.#1053-17